

## DECISION DU MAIRE 2024/036

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Avenant 3 en plus-value au lot n°3 - Gros œuvre du marché de reconversion d'une ancienne école en Centre d'Animation Social et Culturel**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu la décision n°2022/053 du 26 Décembre 2022 attribuant le marché de reconversion d'une ancienne école en Centre d'Animation Social et Culturel

Vu l'Avenant 1 du 12 Octobre 2023 intégrant la réfection des 2 cheminées, non prévue initialement mais dont la conservation a été demandée par l'ABF pour un montant de 20 580 € HT

Vu l'Avenant 2 du 8 Février 2024 modifiant la zone d'extension arrière et remplaçant l'escalier métallique par un escalier en béton armé pour un montant de 11 611,55 € HT

Considérant la nécessité de la Ville de Bourbon-Lancy de procéder aux travaux de restauration de ce bâtiment situé 3 Chemin de Boussy,

### **Madame la Maire décide :**

**ARTICLE 1 :** d'accepter la plus-value de l'entreprise LASSOT – 326 Route du Pin – 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE d'un montant de 2 411,96 € HT soit 2 894,35 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La plus-value intègre la reprise du mur du garage voisin et du mur en prolongement de la cour d'honneur Chemin de Boussy tout en supprimant la marche en béton prévue pour l'escalier d'accès à la cour d'honneur.

**ARTICLE 3 :** L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Il passe ainsi d'un montant initial de 308 546,81 € HT (340 738,36 € HT après l'avenant 2) à 343 150,32 € HT représentant une plus-value de 2 411,96 € HT soit 0,71%.

**ARTICLE 4 :** le présent avenant sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 5 Juillet 2024

Edith GUEUGNEAU  
Maire

